

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1102<sup>e</sup>  
 SÉANCE**



Mardi 30 novembre 1965,  
 à 16 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<b>Point 76 de l'ordre du jour:</b>	
Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite)	
Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)	
Projet de résolution présenté par la France (suite) . . . . .	225
<b>Point 79 de l'ordre du jour:</b>	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):	
d) Tribunal administratif des Nations Unies . . . . .	229

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040; A/C.5/L.833, L.836, L.843/Rev.1]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040; A/C.5/L.833, L.836, L.843/Rev.1]

Projet de résolution présenté par la France (suite)  
 [A/C.5/L.843/Rev.1]

1. M. SEYDOUX (France) déclare que, dans le texte révisé de son projet de résolution (A/C.5/L.843/Rev.1), la délégation française a tenu le plus grand compte des observations et remarques qui ont été faites tant au cours de la discussion que lors des consultations officielles qu'elle a eues avec plusieurs délégations. La délégation française tient tout particulièrement à remercier les délégations de la République arabe unie, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Nigéria ainsi que les délégations scandinaves du concours qu'elles lui ont prêté à cette occasion.

2. En ce qui concerne l'importance relative des deux aspects du mandat du Comité *ad hoc*, la délégation française n'a jamais songé à donner un caractère prioritaire à la première partie de ce mandat — l'établissement d'un bilan des finances de l'Organisation —, mais elle continue d'estimer que ce bilan est indispensable si l'on veut avoir une vue complète de la structure financière de l'Organisation et apprécier l'importance relative des dépenses engagées pour les différents genres d'activités. La délégation française

ne voit aucune objection à ce que ce bilan soit établi par les services compétents du Secrétariat et communiqué à la fois au Comité *ad hoc* et à tous les Etats Membres; cette communication ne devant être faite, toutefois, qu'au moment où tous les experts du Comité auront été désignés. Cet état des finances de l'Organisation serait essentiellement un document de travail à l'usage du Comité, et il ne revêtira sa forme définitive qu'après avoir été complété par les informations que le Comité pourra demander et par les observations qu'il jugera utile de faire. Toute autre interprétation réduirait à néant le rôle du Comité sur ce point de son mandat.

3. Contrairement à certaines délégations, la délégation française n'est pas convaincue que les documents déjà publiés par le Secrétariat sur les comptes de l'Organisation rendent superflu l'établissement d'un bilan d'ensemble. Il suffit de rappeler que, depuis le mois de décembre 1964, le Secrétariat ne publie plus les états mensuels relatifs à la situation comptable des Etats Membres. Mais l'établissement d'un bilan ne devrait pas entraîner des vérifications interminables, et il importe au plus haut point que le Comité se mette à l'œuvre aussitôt que possible. Cette première phase des travaux du Comité devrait être achevée relativement tôt, au 31 mars 1966 par exemple, afin que le Comité dispose d'assez de temps pour accomplir la seconde partie de son mandat, celle qui porte sur l'avenir et constitue l'aspect le plus important des travaux envisagés.

4. Le représentant de la Belgique a fait observer (1098<sup>e</sup> séance) que la mission du Comité comportait non seulement un aspect financier mais aussi un aspect économique. Pour faire face à ces divers aspects des travaux, la délégation française pense que l'expert de très haut niveau que chaque Etat Membre désignerait pour le représenter au Comité pourrait, si besoin est, se faire seconder par d'autres experts gouvernementaux de son choix. Il ne devrait en résulter aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation des Nations Unies, les frais de tous ces experts devant être à la charge de leurs gouvernements respectifs.

5. Les travaux du Comité ne devront d'ailleurs pas être d'ordre comptable, et le Comité devra faire la synthèse des éléments d'appréciation qui lui seront présentés, compte tenu des informations complémentaires qu'il pourra demander au Secrétariat en vue d'avoir une vue aussi complète et aussi claire que possible de la situation financière de l'Organisation.

6. En ce qui concerne les comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix, la délégation française tient à souligner que les recommandations du Comité

ad hoc ne devront pas comporter de jugement sur l'opportunité politique ni sur la légitimité juridique de ces opérations. Il s'agira simplement pour le Comité de faire une récapitulation et une analyse financière. C'est pour supprimer toute équivoque sur ce point qu'il est précisé à l'alinéa b du paragraphe 6 du texte nouveau que les recommandations que devra faire le Comité dans le cadre de la seconde partie de son mandat seront formulées "sans préjudice du mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix". Mais il n'était pas possible d'ignorer, dans l'élaboration du bilan, cet élément des comptes de l'Organisation auquel le déficit actuel est essentiellement imputable.

7. Abordant la seconde partie du mandat du Comité ad hoc, M. Seydoux déclare que la délégation française verrait avec faveur l'établissement d'une certaine coopération entre ce comité et l'organe que l'Assemblée générale pourrait juger utile de charger de réexaminer les activités économiques et sociales de l'ONU et des institutions spécialisées, conformément à un projet de résolution dont la Deuxième Commission est saisie (A/C.2/L.814).

8. De toute manière, la délégation française tient à souligner l'ampleur de la tâche du Comité ad hoc, dont le mandat s'étendra à tous les organes des Nations Unies et touchera tous les aspects de leurs activités, dans la mesure où celles-ci sont liées à des degrés divers aux problèmes budgétaires. C'est la raison pour laquelle le représentant de l'Argentine, comme les représentants de la Tchécoslovaquie et du Brésil, ont estimé que le mandat donné au Comité devait être le plus souple et le plus vaste possible.

9. En tout état de cause et pour répondre aux observations faites par le représentant de l'Inde (1095<sup>ème</sup> séance), la délégation française tient à souligner que son projet n'implique en aucune façon qu'il sera porté atteinte à la structure et à l'autonomie indispensable des organismes internationaux. Le titre même du projet de résolution indique bien que le Comité ad hoc est exclusivement chargé d'examiner l'aspect financier des activités des organisations internationales, à l'exclusion de leur aspect institutionnel, en vue de faire impartialement, en collaboration étroite avec le Secrétaire général, le point de la situation financière passée et présente. Le Comité en aurait ainsi terminé avec la première partie de son mandat. Abordant la seconde partie, il étudierait et proposerait à l'Assemblée générale des recommandations tendant à instituer des procédures financières plus pratiques et plus efficaces. Son rapport une fois déposé, il aurait rempli sa mission et cesserait d'exister, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement.

10. Un second aspect du problème est celui qui concerne la prétendue limitation des activités économiques et sociales de l'ONU et des institutions spécialisées, limitation que, selon certains, le projet de la France contiendrait en germe. M. Seydoux tient à rappeler, comme il l'a déjà dit (1083<sup>ème</sup> séance), que les crédits directement affectés au développement des pays les moins favorisés ont, pour le Gouvernement français, une utilité incontestable et que la France, pour sa part, apporte dans ce domaine une contribution financière qui représente une large part de ses ressources nationales.

11. Les observations que la délégation française a parfois formulées sur l'évolution de l'action de l'ONU et des institutions spécialisées portent sur trois points distincts. Il lui apparaît, en premier lieu, que le Comité ad hoc pourrait faire œuvre utile en examinant l'utilisation des ressources mises à la disposition des organisations internationales.

12. En deuxième lieu, il semble que certaines organisations aient tendance, devant l'immensité des besoins à satisfaire, à proposer de vastes programmes sans établir des priorités, qui sont d'autant plus nécessaires que l'exécution des programmes dépend évidemment de moyens en personnel et de ressources financières qui ne sont pas acquis d'avance. Il ressort, en effet, des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'un pourcentage important des contributions annuelles ne peut être recouvré, sans que ceci soit dû nécessairement à un refus positif de paiement de la part de certains Etats Membres, dont les budgets sont lourdement obérés par les quotes-parts mises en recouvrement. Les dirigeants de certains organismes internationaux devraient donc réfléchir aux répercussions que le gonflement très rapide des budgets a sur les finances nationales des Etats Membres et, en premier lieu, de ceux qu'ils veulent précisément aider. Il importe donc de prendre en considération non seulement les besoins de la communauté internationale, mais aussi les ressources qu'elle peut dégager pour faire face à ces besoins.

13. En troisième lieu, les Etats Membres, par l'entremise du Comité ad hoc, et les dirigeants des organismes internationaux devraient se mettre d'accord sur une solution financière équilibrée, propre à faciliter un développement continu des activités économiques et sociales qui intéressent tout particulièrement les pays en voie de développement. Il ne s'agit certes pas d'imposer aux organisations internationales un plafond budgétaire ni de prévoir un taux de croissance, qu'il serait d'ailleurs techniquement très difficile de déterminer. Sur ce point, le nouveau texte du projet de résolution devrait dissiper toutes les appréhensions. Mais il faut être réaliste et, au lieu de se fonder sur deux critères seulement — l'expansion inévitable des activités et les besoins du développement —, il faudrait en prendre en considération un troisième, celui des charges qui incombent aux Etats Membres. La prise en considération de ce troisième critère ne devrait pas inquiéter les pays en voie de développement, car c'est précisément un examen corrélatif des besoins de ces pays et des ressources disponibles des pays développés qui permettra de créer une situation d'équilibre qui ne nuira en rien, tout au contraire, au développement de l'action internationale en faveur des pays du tiers monde. Dans la situation présente, en revanche, certains Etats pourraient se trouver amenés à limiter leur effort sur le plan des contributions volontaires afin de compenser de trop lourdes charges nouvelles qui leur seraient imposées dans le domaine des contributions obligatoires.

14. La délégation française tient enfin à aborder deux questions complémentaires qui présentent une grande importance. En premier lieu, alors que le représentant de la Nigéria avait souligné qu'il n'au-

rait pu accepter un texte susceptible d'être interprété comme un geste de méfiance envers le Secrétaire général, le Contrôleur adjoint de l'ONU, M. McCaw, a fait part à la Commission (1097ème séance) de l'approbation du Secrétaire général et du soutien que ce dernier était prêt à apporter au comité dont la création est proposée.

15. D'autre part, de nombreuses délégations se sont interrogées sur les conséquences que le projet de résolution de la France pourrait avoir en ce qui concerne les contributions volontaires destinées à rétablir la situation financière de l'Organisation. La position de la France à cet égard a déjà été exposée devant la Commission politique spéciale, à sa 464ème séance, le 23 novembre 1965, et M. Seydoux se bornera à déclarer que le Gouvernement français voudrait pouvoir trouver, dans la décision prise sur la proposition soumise à la Commission et dans la manière dont elle sera mise en œuvre, l'assurance que les Nations Unies sont résolues à introduire partout un esprit d'ordre et d'économie et à revenir à des méthodes de gestion normales. Dans une telle hypothèse, la France ne refuserait pas son concours à l'assainissement définitif de la situation financière de l'Organisation.

16. M. Seydoux espère que les délégations accorderont leur appui au nouveau texte du projet de résolution, ouvrant ainsi la voie à une collaboration plus étroite et plus fructueuse entre tous les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées.

17. M. Mohamed RIAD (République arabe unie), M. HOVEYDA (Iran), M. PARDO (Malte), M. ILIC (Yougoslavie), M. PHRYDAS (Grèce), M. VINCI (Italie), M. JABR (Liban), M. BEN AISSA (Tunisie), M. CISS (Sénégal) et M. POLIT ORTIZ (Equateur) appuient sans réserve le projet de résolution révisé (A/C.5/L.843/Rev.1) et rendent hommage à l'esprit de compréhension et de coopération dont a fait preuve la délégation française au cours des consultations qui ont abouti à la présentation de ce texte, qui devrait recueillir l'assentiment unanime de la Commission. En effet, outre qu'il concilie nombre de points de vue opposés et tient compte des diverses suggestions qui ont été formulées, le nouveau texte dissipe les doutes et les appréhensions que la première version du projet avait pu faire naître dans l'esprit de certaines délégations; il n'est pas douteux que l'initiative française contribuera beaucoup à la solution des problèmes financiers de l'Organisation et permettra d'améliorer et d'intensifier les activités de l'ONU, notamment dans le domaine de l'assistance aux pays en voie de développement.

18. M. TREMBLAY (Canada), après avoir remercié la délégation française d'avoir tenu compte des suggestions et des observations formulées par plusieurs représentants, déclare que sa délégation votera pour le texte révisé, qui lui paraît susceptible de recueillir l'appui de la très grande majorité des membres de la Commission. Ce texte répond notamment aux suggestions présentées à la 1078ème séance par la délégation canadienne, qui avait alors exprimé l'espoir que le comité envisagé se verrait assigner un mandat aussi souple que possible et bénéficierait de l'expérience et des connaissances non seulement du Secr-

ariat mais aussi du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il ne s'en suit pas cependant que ce comité doive être habilité à recommander de nouveaux moyens de résoudre les problèmes financiers de l'ONU. S'il est vrai que toute analyse de la situation financière doit nécessairement faire ressortir le coût des opérations de maintien de la paix, le Comité ad hoc devra s'en tenir, dans ses commentaires, aux observations techniques suggérées par les données mêmes de son analyse. Les problèmes politiques relatifs aux opérations de maintien de la paix ont été discutés au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et sont présentement examinés par la Commission politique spéciale. Il n'appartient donc pas à la Cinquième Commission ni au Comité ad hoc de les étudier. Il semble que toute autre interprétation fausserait l'intention de la délégation française.

19. L'entente à laquelle est parvenue l'Assemblée générale le 1er septembre 1965 (1331ème séance plénière)<sup>1/</sup> définit les moyens de résoudre les problèmes financiers immédiats de l'Organisation. Le Canada souhaite que l'adoption du projet de résolution amène les Etats Membres à répondre positivement à l'appel que le Secrétaire général a lancé en vue du versement de contributions volontaires. La délégation canadienne est prête à collaborer pleinement à la mise en œuvre du projet de résolution.

20. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) dit combien sa délégation a apprécié l'esprit de compréhension et de coopération de la délégation française. Compte tenu des modifications apportées au texte initial et des explications données par le représentant de la France, la délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution révisé, étant entendu que: premièrement, le Comité ad hoc sera composé d'experts financiers gouvernementaux de haute compétence, chargés d'examiner les finances de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA, et notamment leurs politiques et procédures budgétaires; deuxièmement, le Comité sera tenu de respecter les résolutions et décisions prises par les organisations en question — il pourra recommander pour l'avenir des modifications aux politiques et procédures financières actuelles, mais il ne doit pas être habilité à présenter des recommandations qui pourraient compromettre les obligations auxquelles ces organisations ont déjà souscrit; troisièmement, le Comité ad hoc devra procéder, dans toute la mesure possible, sur la base de l'unanimité de ses membres; et, quatrièmement, le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session devra être accompagné des commentaires et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

21. La délégation des Etats-Unis a noté tout particulièrement, dans la déclaration que vient de faire le représentant de la France, que le Comité ne fera aucune recommandation de nature à mettre en cause l'opportunité politique ou la validité juridique des opérations financières du passé, et qu'il est bien entendu que son mandat ne l'habilite pas à présenter de telles recommandations. En effet, le Gouvernement

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916.

des Etats-Unis, comme beaucoup d'autres gouvernements, juge qu'il est important de ne pas compromettre le crédit de l'ONU pour ce qui est des engagements financiers qu'elle a pris, en ce qui concerne, par exemple, les obligations émises par elle et leur amortissement.

22. La délégation des Etats-Unis est encouragée par les nombreuses consultations qui ont eu lieu avec la délégation française, et M. Goldberg, personnellement, ainsi que le Gouvernement des Etats-Unis sont très heureux de l'esprit de coopération dont le représentant de la France a fait preuve. La délégation des Etats-Unis accueille favorablement l'initiative que la France a prise pour assurer une utilisation plus efficace des ressources de l'ONU.

23. En terminant, M. Goldberg s'associe aux délégations qui ont adressé leurs félicitations à la France pour le lancement de son satellite.

24. M. ASTROM (Suède) souligne l'importance capitale que revêt le projet de résolution de la France pour le présent et l'avenir de l'Organisation. Si les Etats Membres ont accepté de prendre des mesures collectives pour résoudre les difficultés actuelles, ils ont, à juste titre, le souci qu'on leur fournisse un exposé clair de la situation, sous la forme d'un bilan des finances de l'Organisation. Le projet de résolution de la France répond à ce souci en prévoyant que le bilan sera établi par le Secrétaire général et présenté aux Etats Membres et au Comité ad hoc avant la fin de la session en cours. De plus, après 20 années d'expansion, le moment était venu d'entreprendre une étude approfondie de l'ensemble de la structure financière des Nations Unies, étude qui aurait pour objet de normaliser les divers budgets et de rationaliser les activités. Il était aussi devenu nécessaire de rechercher comment réaliser des économies compatibles avec l'expansion des activités de l'Organisation, tout en tenant compte des besoins du développement. S'il n'est pas douteux que cet accroissement des activités est un signe de santé et de vigueur, il n'en faut pas moins tenir compte des charges qui incombent de ce fait aux Etats Membres. Il convient donc de souligner l'opportunité d'une proposition qui tend à confier l'étude de ces divers problèmes à un groupe d'experts ayant une connaissance approfondie de la gestion financière des entreprises tant privées que publiques. Il est entendu que ce groupe ne devra ni procéder à une évaluation politique des activités soumises à son examen, ni formuler des observations ou des conclusions de caractère politique. Mais, tout en reconnaissant le caractère technique de l'étude proposée, on ne doit pas sous-estimer l'importance de son contexte politique. M. Aström espère que la décision définitive qui sera prise sur la question sera considérée comme l'un des éléments qui permettront à l'Organisation de surmonter les difficultés auxquelles a donné lieu la crise récente. La délégation suédoise est heureuse d'appuyer le projet de résolution de la France et espère qu'il sera accueilli dans le même esprit positif que celui qui a inspiré son auteur.

25. M. ADEBO (Nigéria) s'associe aux représentants qui ont rendu hommage à l'esprit de coopération de la délégation française.

26. Selon la délégation nigérienne, le projet de résolution ne tend aucunement à réduire les activités de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées, mais tend, bien au contraire, à améliorer la coordination et à assurer la rationalisation de ses activités.

27. M. S. K. SINGH (Inde) est heureux de voir que le texte révisé du projet de résolution de la France dissipe les doutes qui avaient été formulés et tient compte des préoccupations que la délégation indienne avait exprimées à la 1095<sup>ème</sup> séance. Il est à noter tout particulièrement que l'alinéa a du paragraphe 6 du dispositif tient compte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans les paragraphes 117 à 120 de son rapport principal (A/6007). La déclaration que vient de faire le représentant de la France a dissipé les craintes qu'avait causées à la délégation indienne l'emploi du mot "tout" dans l'expression "tout accroissement" à l'alinéa b du paragraphe 6 du dispositif; elle craignait en effet qu'il ne puisse être interprété de façon restrictive. La délégation indienne votera pour le projet de résolution et tient à rendre hommage à l'esprit de compréhension et de coopération dont la délégation française a fait preuve lors des consultations qui ont abouti à l'établissement du projet de résolution révisé.

28. M. CLAXTON (Trinité et Tobago) rend hommage à l'esprit de coopération de la délégation française et remercie les autres délégations qui ont contribué à l'élaboration du nouveau texte du projet de résolution. Il a d'autant moins d'hésitation à voter en faveur de ce projet que la France a indiqué la possibilité d'une coopération entre le Comité ad hoc et le comité qui serait créé si le projet de résolution présenté par Malte et la Trinité et Tobago à la Deuxième Commission (A/C.2/L.814) était adopté.

29. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, selon lequel aucune commission ne peut recommander de résolution comportant engagement de dépenses à l'approbation de l'Assemblée générale, sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses préparée par le Secrétaire général. Le représentant de la France a bien précisé que les Etats dont les membres du Comité ad hoc seront ressortissants prendront à leur charge la rémunération, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de ces experts. Il n'a cependant pas précisé si le coût des réunions du Comité ad hoc et les dépenses de personnel y relatives seront également à la charge desdits Etats. Dans l'affirmative, le projet de résolution n'aurait pas d'incidences financières et la Commission pourrait passer au vote. Dans la négative, il serait nécessaire d'établir au préalable un état des incidences financières du projet.

30. M. McCRAW (Secrétariat) signale que, si la date du 31 octobre 1965, mentionnée à l'alinéa b du paragraphe 4 du dispositif, est retenue, le Secrétariat ne pourra pas présenter à l'Assemblée générale à sa session en cours l'état complet de la situation financière qu'il est prié d'établir, à moins d'engager des

dépenses supplémentaires. En effet, le Service financier n'établit l'état des finances de l'Organisation qu'à la fin de chaque trimestre. Pour lui permettre de présenter l'état financier au cours de la présente session sans qu'il y ait à faire de dépenses supplémentaires, il serait donc souhaitable de remplacer la date du 31 octobre 1965 par la date du 30 septembre 1965, qui coïncide avec la fin d'un trimestre. Selon l'interprétation du Secrétaire général, le comité *ad hoc* dont la création est proposée ne devrait entraîner aucune dépense pour l'Organisation; du fait qu'il ne se réunirait qu'au Siège de l'Organisation, il n'y aurait pas à prévoir de frais de voyage ni d'indemnité de subsistance pour le personnel en mission.

31. M. SEYDOUX (France) précise que la délégation française souhaitait tout simplement que l'état financier soit établi aussitôt que possible; comme elle n'a nullement l'intention d'étendre les délais envisagés, et encore moins d'accroître les dépenses de l'Organisation, elle ne voit aucune objection au changement de date proposé par le représentant du Secrétaire général.

32. Le PRESIDENT invite en conséquence les membres de la Commission à noter que, à l'alinéa b du paragraphe 4 du projet de résolution révisé, "31 octobre 1965" est remplacé par "30 septembre 1965".

33. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) déclare que le Directeur général de l'OMS l'a chargé d'exprimer à la Commission l'intérêt que l'OMS porte au projet de résolution présenté par la France et notamment au troisième considérant, où il est rappelé qu'aux termes du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées en vue de leur adresser des recommandations, et où il est précisé que cet examen ne doit pas porter atteinte à l'autonomie des dites institutions. L'Assemblée mondiale de la santé et le Conseil exécutif de l'OMS ont toujours tenu le plus grand compte des consultations qui ont eu lieu au Comité administratif de coordination, ainsi que des recommandations formulées par le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'OMS abordera l'étude de la résolution que pourra adopter l'Assemblée générale dans l'esprit de coopération qui n'a cessé de l'animer au cours de bientôt 20 années de travail en commun. C'est dans cet esprit que le Directeur général rendra compte au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la santé et leur proposera de collaborer à l'étude proposée, compte tenu des dispositions de la Constitution de l'OMS.

34. M. ORR (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) déclare, au nom du Directeur général de la FAO, que la position de l'organisation qu'il représente est analogue à celle de l'OMS pour ce qui est des dispositions de l'accord qu'elle a conclu avec l'ONU et de ses procédures budgétaires. Le Directeur général de la FAO sera en mesure d'informer la Conférence de la FAO, avant la fin de sa présente session, qui se termine le 10 décembre, des mesures prises par la Commission et

d'obtenir son avis sur la coopération dont il est question dans le dispositif du projet de résolution.

35. M. BLAMONT (Organisation internationale du Travail) précise qu'étant donné la structure tripartite de l'OIT, où les représentants des employeurs et des travailleurs participent à toutes les décisions de l'Organisation, y compris les décisions d'ordre budgétaire, il ne peut, à ce stade, que réserver la position du Conseil d'administration du BIT quant à la collaboration que l'OIT est invitée à prêter. Le Directeur général du BIT sera cependant fort heureux d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur le passage du projet de résolution où il est dit qu'il faut tenir "le plus grand compte des besoins du développement" lors de l'élaboration des budgets, sur la liaison que le projet de résolution prévoit expressément entre le Comité *ad hoc* et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, et, enfin, sur les assurances qui ont été données quant au respect de l'autonomie des institutions spécialisées. L'OIT, à ne pas en douter, sera particulièrement sensible à des assurances si fermes et si répétées.

36. M. WEI (Chine) signale que le projet de résolution révisé n'a pas encore été traduit en chinois et demande en conséquence que le vote soit remis à la séance suivante, conformément à l'article 120 du règlement intérieur.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite\*):

d) Tribunal administratif des Nations Unies (A/5955; A/C.5/L.849)

37. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note (A/5955) dans laquelle le Secrétaire général signale les deux vacances qui se produiront au Tribunal administratif des Nations Unies le 31 décembre 1965, date à laquelle le mandat de M. James W. Barco et de lord Crook viendra à expiration.

38. Comme le Secrétaire général l'indique dans une autre note (A/C.5/L.849), deux candidatures ont été proposées pour pourvoir ces vacances. Les membres de la Commission sont évidemment libres de voter pour qui il leur plaît, qu'il s'agisse ou non de personnes dont la candidature a été formellement proposée. Il y a lieu de rappeler que les nominations au Tribunal administratif sont des nominations de personnes et non d'Etats. Les représentants sont donc priés de voter nommément pour deux personnes. La Commission doit aussi tenir compte du paragraphe 1 de l'Article 3 du Statut du Tribunal administratif, qui dispose que le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat.

\*Reprise des débats de la 1096ème séance.

39. La procédure à suivre pour ces élections est celle qui est prévue à l'article 96 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

*A la demande du Président, M. Romare (Suède) et M. de Medeiros (Togo) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	89
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	89
<i>Abstentions:</i>	3
<i>Nombre de votants:</i>	86
<i>Majorité requise:</i>	44

*Nombre de voix obtenues:*

Le très honorable lord Crook (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) . . . . .	83
M. Plimpton (Etats-Unis d'Amérique) . . .	82
Une autre personne obtient une voix.	

*Le très honorable lord Crook (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Francis T. P. Plimpton (Etats-Unis d'Amérique) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1966.*

La séance est levée à 18 h 10.